

PRÉFECTURE DES LANDES
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE ET DE LA RÉGLEMENTATION
Bureau de l'Environnement
PR/DAGR/2007/N° 129

**ARRETE PREFECTORAL AUTORISANT LA PROLONGATION DE L'AUTORISATION
TEMPORAIRE D'EXPLOITER UNE CENTRALE D'ENROBAGE A CASTETS
PAR LA SOCIETE APPIA SUD AQUITAINE SNC**

Le Préfet des Landes,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et notamment son article 23 ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 30 novembre 2004 autorisant la Société APPIA SUD AQUITAINE S.N.C. à exploiter pour une durée de six mois une centrale d'enrobage de matériaux routiers en Zone d'Activité de Gazalieu, sur la Commune de CASTETS ;

VU le courrier préfectoral du 27 juin 2005 accordant le report du début de la période d'autorisation à compter du 1^{er} février 2006 ;

VU la demande du 12 juillet 2006 par laquelle la Société APPIA SUD AQUITAINE a sollicité le renouvellement de l'autorisation temporaire pour une durée de six mois, et l'avis favorable donné en date du 17 octobre 2006 par le Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques à cette demande ;

VU la demande du 2 novembre 2006 par laquelle la Société APPIA SUD AQUITAINE sollicite une prolongation de l'autorisation temporaire, ce jusqu'au 15 mars 2007 au lieu du 1^{er} février 2007 ;

VU le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 27 décembre 2006 ;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques du 6 février 2007 ;

CONSIDERANT que la centrale d'enrobage doit fournir des matériaux aux chantiers routiers pour des travaux à réaliser ; que par son maître d'ouvrage, le chantier sur le tracé de la RN10 qui était en cours d'exécution avait été arrêté et reporté ; que le fonctionnement de cette centrale n'a jamais soulevé de problème particulier ;

CONSIDERANT l'absence de réponse de l'exploitant à mon courrier du 8 février 2007 au titre de l'information préalable ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1

La Société APPIA SUD AQUITAINE S.N.C., dont le siège social est situé rue Pierre Bérégozoy 64300 ORTHEZ, est autorisée à exploiter une centrale temporaire d'enrobage de matériaux routiers en Zone d'Activité de Gazalieu, sur la Commune de CASTETS.

L'autorisation est accordée jusqu'au 15 mars 2007.

.../...

ARTICLE 2

L'exploitation de la centrale d'enrobage de matériaux routiers est soumise aux conditions imposées par l'arrêté préfectoral n° 2004 / 804 du 30 novembre 2004 sus visé.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de CASTETS est chargé de faire afficher à la mairie pendant une durée minimale d'un mois un extrait du présent arrêté énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise.

Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans les locaux de l'établissement.

Un extrait sera inséré aux frais de la société APPIA SUD AQUITAINE SNC dans deux journaux locaux.

ARTICLE 4

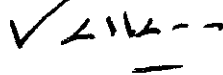
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Landes, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité, le Maire de CASTETS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera adressée à la société APPIA SUD AQUITAINE SNC.

Mont-de-Marsan, le 27 FEV. 2007

Le Préfet

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général



Boris VALLAUD